



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE HASKIRCHEN

ARRÊTÉ N° 31/2022 DU 21 NOVEMBRE 2022

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR UNE ROUTE DEPARTEMENTALE

LE MAIRE DE HASKIRCHEN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'entreprise CONFORT ELECTRICITE SERVICES de Gries pour le bénéficiaire ERT-TECHNOLOGIES de Golbey en date du 18 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du CEI de Sarre-Union au pétitionnaire FREE RESEAUX en date du 24 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation lors de la pose d'un fourreau et d'une chambre Télécom pour l'opérateur Free Réseaux sur le tronçon situé 29 rue du Canal à Haskirchen ;

ARRÊTE

Article 1:

A compter du lundi 28 novembre 2022 et pendant la durée des travaux (max 15 jours calendaires), la circulation est réglementée sur le domaine public routier au 29 rue du Canal (D623 - PR 03+0960), comme suit :

- La chaussée est rétrécie et la circulation de tous les véhicules est alternée par des feux tricolores ;
- La vitesse maximale autorisée est de 30km/h ;
- Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face ;

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONFORT ELECTRICITE SERVICES de Gries.

Article 2 :

Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

MM Le Maire de la commune de HARSKIRCHEN, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, les entreprises CONFORT ELECTRICITE SERVICES, ERT TECHNOLOGIES et FREE RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
CEI de Sarre-Union, Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU), Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS), Brigade de proximité de Sarre-Union et le Procureur.

Le 18/11/2022

A HARSKIRCHEN

LE MAIRE

The image shows the official seal of the Commune de Harskirchen, which is circular and contains the text 'COMMUNE DE HARSKIRCHEN' and 'BAS-RHIN'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'R. G. W.'.